

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 6 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le six février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mil dix-neuf, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LE NEILLON Jean François, Maire.

Etaient présents :

M LE NEILLON Jean François, M LE CALVÉ Pascal, M LOTHORÉ Jean-Paul, MME BONNEC Katia, MME PUREN Isabelle, MME HURLEY Fay, MME PINEAU Annick, M SAINT JALMES Yves, M. LESIEUR Arnaud, MME DURIEZ Christine, M DANIEL Arthur, MME COLLET Roselyne, LE MER Nathalie, MME RIO Marie, MME GRAIGNIC Magali, MME BARBICHON Anne, M DAUBERT Lionel, MME SIMON Hélène, M LESCOP Thierry.

Etait absent excusé :

M ZEO Philippe.

Avaient donné pouvoir :

M. KERVADEC Hervé à M. LOTHORE Jean-Paul.
M. DIERCKX Alexandre à Mme BONNEC Katia.
MME RANO Evelyne à M. LE NEILLON Jean François

Madame DURIEZ Christine a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour:

1. Attribution du marché de voirie 2019-2022 ;
2. Admissions en non-valeur ;
3. Espace culturel – demandes de subventions ;
4. Acquisition du chemin de liaison entre le lotissement des Lilas et la rue de Saint Nicolas (parcelle ZS 809) ;
5. Festival Méliscènes – convention ;
6. Compte de gestion 2018 ;
7. Compte administratif 2018 ;
8. Eclairage public du stade Saint-Martin – demande de subvention ;
9. Informations diverses.

Il est proposé à l'assemblée de procéder à la validation du procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2018. Mme BARBICHON demande à ce que soit inscrit le nom des personnes s'étant abstenues pour la délibération 2018-11-09 (page 15). De plus, elle souhaiterait que, pour la délibération 2018-11-09 (page 17), soit rectifié dans le tableau des emplois à temps non complet, le temps de travail de l'agent d'animation, à savoir « 1 à 20,50 h/semaine » (et non pas 1 à 5,5 h/semaine).

Mme DURIEZ rappelle la procédure légale de rédaction du procès-verbal du conseil municipal. L'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Celui-ci a ainsi la charge de rédiger le procès-verbal de la séance du conseil. Une jurisprudence constante du Conseil d'Etat considère que les conseils municipaux sont maîtres de la rédaction du procès-verbal de leurs séances (3 mars 1905, Papot). Le procès-verbal de la séance doit être cependant approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance (Conseil d'Etat, 10 février 1995, commune de Coudekerque-Branche). La souplesse laissée par la loi aux conseils municipaux pour l'établissement des procès-verbaux de leurs séances ne permet toutefois pas au maire d'intervenir en aucune façon dans la rédaction de celui-ci. Le Conseil d'Etat a ainsi considéré que le maire n'est pas compétent pour désigner le secrétaire de séance ou pour rayer des procès-verbaux les propos injurieux ou diffamatoire ainsi que toute déclaration dont la publication serait de nature à engager la responsabilité communale (Conseil d'Etat, 10 février 1995, Commune de Coudekerque-Branche), ni même pour corriger les erreurs matérielles constatées (Conseil d'Etat, 28 novembre 1990, Gérard). Si le maire estime qu'une rédaction est incorrecte, il doit soumettre la question aux conseillers présents à la séance et qui doivent signer le texte des délibérations, mais ne peut procéder à une modification unilatérale.

Mme DURIEZ propose au conseil municipal de désigner un secrétaire différent à chaque séance. A la majorité des membres présents, le conseil municipal décide de maintenir la coutume actuelle qui est de maintenir Mme DURIEZ comme secrétaire de séance des conseils municipaux de Landévant.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2019-01	Attribution du marché de voirie 2019-2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié dans l'édition du Morbihan du Ouest France du 28 novembre 2019 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 21 décembre 2018 relative à l'ouverture des offres ;

Vu les offres reçues et le rapport d'analyse des offres du cabinet ARTELIA du 18 janvier 2019 et son tableau de notation :

Entreprise	Note technique	Note de prix	Note totale
COLAS	52.00	22,17	74.17
EUROVIA	58.00	40.00	98.00
PIGEON BRETAGNE SUD	56.00	22.65	78.65

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'attribuer les marchés à bon de commande de travaux de voirie, d'un montant annuel minimum de 150 000.00 € hors taxes et maximum de 300 000.00 € hors taxes, à la société Eurovia sise à Hennebont (56702) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tout document nécessaire à sa réalisation.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2019-02	Admissions en non-valeur.

Monsieur le Trésorier d'Auray a transmis deux demandes d'admissions en non-valeur de produits irrécouvrables. Celles-ci doivent faire l'objet d'une délibération. Ces créances portent sur des produits communaux dont il n'a pas pu effectuer le recouvrement. Les demandes sont les suivantes :

- 31 janvier 2018 : 31,30 € ;
- 18 mai 2018 : 265.50 €.

Les demandes concernent des titres de recette de faibles montants des années 2015, 2016 et 2017 pour le restaurant scolaire. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures habituelles employées.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de statuer sur l'admission en non-valeur des dites dettes ;
- dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 de l'exercice en cours ;
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2019-03	Espace culturel – demandes de subventions.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à demander des subventions pour le financement de l'espace culturel.

Le coût de cette opération est estimé à 1 754 383,87 € hors taxes :

- Maîtrise d'œuvre : 124 900,00 € hors taxes ;
- Travaux : 1 629 483,87 € hors taxes.

Le Maire énumère les accords de subventions obtenues :

- Subvention de l'Etat de 156 000,00 € au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR).
- Subvention du Conseil Départemental du Morbihan d'un montant de 63 593,40 € au titre du programme de solidarité territoriale (PST) de l'année 2018.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à demander les subventions suivantes :

- Subvention de l'Etat de 55 500,00 € au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) de l'année 2019. Le montant maximum de la DETR par projet étant de 211 500,00 €, il est proposé d'en demander le solde.
- Subvention du Conseil Départemental du Morbihan au titre du programme de solidarité territoriale (PST) :
 - ✓ Pour un montant de 100 000,00 € pour l'année 2019 ;
 - ✓ Pour un montant de 100 000,00 € pour l'année 2020.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver le plan de financement suivant :

- Subvention du conseil départemental : 263 593,40 € ;
- DETR : 211 500,00 € ;
- Autofinancement : 1 279 290,47 € ;
- TOTAL : 1 754 383,87 €.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à vingt voix pour et deux abstentions (M. DAUBERT Lionel et Mme SIMON Hélène) :

- Approuve le plan de financement de l'espace culturel ;
- Sollicite une subvention :
 - D'un montant de 55 500,00 € auprès de l'Etat au titre de la DETR de 2019 ;
 - D'un montant de 100 000,00 € auprès du conseil départemental du Morbihan au titre du PST de 2019 ;
 - D'un montant de 100 000,00 € auprès du conseil départemental du Morbihan au titre du PST de 2020.
- Charge le Maire d'intercéder auprès des partenaires publics financiers (Etat et Conseil Départemental) pour l'inscription à leurs programmes respectifs des travaux de construction de l'espace culturel ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer au nom de la commune tous actes destinés à assurer l'exécution de(s) article(s) qui précèdent, ainsi que tous documents qui en seraient le préalable ou la conséquence, et notamment à solliciter toutes autorisations administratives.

Monsieur DAUBERT dit que le montant annoncé aux vœux du Maire à la population était supérieur. Monsieur le Maire indique que la présente délibération ne comporte pas toutes les dépenses annexes. Elle ne présente que le montant des travaux et le coût de la maîtrise d'œuvre, ce qui est suffisant pour demander les subventions (les plafonds des dépenses subventionnables sont dépassés).

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2019-04	Acquisition de terrain – parcelle ZS 809.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la SARL ALTO IMMOBILIER a émis le souhait de céder à la commune le terrain cadastré ZS 809 d'une contenance de 170 m² et servant de chemin de liaison entre le lotissement des Lilas et la rue de Saint-Nicolas à Landévant (courrier du 26 juillet 2018).



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'acquérir gratuitement la parcelle ZS 809 d'une contenance de 170 m² à la SARL ALTO IMMOBILIER (Z.A. de Mané Salut – 56400 BREC'H) ;
- Autorise M. le Maire à signer les actes relatifs à cette cession ;
- Dit que les frais afférents à l'acquisition (frais de notaire, impôts...) seront à la charge de la commune.

Monsieur DAUBERT souhaite savoir à qui appartient la voirie ZS 806. Monsieur le Maire explique que la voirie appartient aux propriétaires du lotissement des Lilas. La mairie les avait sollicités il y a environ 3 ans mais n'a toujours pas obtenu les plans de récolement des réseaux, préalable à toute cession à la mairie. Monsieur DAUBERT précise que le bout de la parcelle ZS 806 à proximité de la ZS 809 est un espace vert.

- - - - -

N°	OBJET
2019-05	Festival Méliscènes – convention 2019.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat relative à la participation de la commune de Landévant au 19^{ème} festival Méliscènes avec la ville d'Auray.

La convention propose d'organiser le spectacle Princesse K de la compagnie Bob Théâtre le dimanche 24 mars 2019 à 15h00 et 18h00. Le coût de l'opération est le suivant :

- ✓ Spectacle : 1 719.65 € TTC ;
- ✓ Frais de personnel technique : 375,00 € TTC ;
- ✓ Frais de personnel administratif : 550,00 € TTC ;

- ✓ Frais de communication : 150,00 € TTC ;
- ✓ Total : 2 794,65 € TTC.

Cette convention permet d'obtenir de la ville d'Auray des supports de communication (75 plaquettes, 500 flyers, 61 affiches, un pack Internet et carnets de billetterie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à la participation de la commune de Landévant au 19^{ème} festival Méliscènes.

Madame BONNEC précise qu'il y aura deux séances du même spectacle dans la même après-midi ce qui permettra de recevoir deux fois 90 personnes. Monsieur DAUBERT souhaite savoir qui chapeaute le festival Méliscènes. Il s'agit de la ville d'Auray et de son Centre Culturel Athéna. Pour ce festival, la Ville d'Auray est partenaire avec neuf communes auxquelles elle propose un choix de spectacles de marionnettes et de théâtre d'objets ainsi qu'un appui technique. La mairie de Landévant est partenaire depuis 2013.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2019-06	Compte de gestion 2018.

Le Conseil Municipal de LANDEVANT, à l'unanimité des membres présents,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 de la commune les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

➤ Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 de la commune en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

➤ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2019-07	Compte administratif 2018.

Monsieur le Pascal LE CALVE, adjoint aux finances et de l'administration générale, présente le compte administratif 2018 dont les résultats se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2017	Résultat 2018
Fonctionnement	2 171 877,78	2 933 913,88	86 292,45	848 328,55
Investissements	1 250 217,69	1 900 877,88	- 688 785,45	- 38 125,26
SOLDE GLOBAL				810 203,29

Après lecture du compte administratif, Monsieur le Maire se retire. Monsieur LE CALVE Pascal énumère les montants des dépenses et des recettes par compte budgétaire.

M. DAUBERT souhaite savoir à quoi correspondent les dépenses de l'article 611 « contrat de prestation de service ». Il s'agit des délégations de service à l'association PEP56 pour l'accueil de loisirs sans hébergement et la crèche multi-accueil.

M. DAUBERT se demande s'il y a eu plus de litiges cette année. M. LE CALVE informe que la mairie a eu des litiges avec M. KERVADEC, M. GUICHARD et Mme BOUXIN.

Les montants au budget primitif relatifs aux dotations avaient été votés avant la notification de leurs montants par les services de l'Etat.

Monsieur DAUBERT souhaite savoir pourquoi des montants ont été réglés au syndicat Energies du Morbihan à l'article budgétaire des avances. M. LE CALVE explique qu'il s'agit d'une erreur d'imputation.

Le conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes administratifs 2018, à l'unanimité des membres présents :

1) Constate pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2) Reconnaît la sincérité des comptes.

3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2019-08	Eclairage public du stade Saint Martin – délibération du conseil municipal en appui de la demande de subvention du club « Stade Landévantais » à la Fédération Française de Football.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à demander une subvention auprès de la Fédération Française de Football (FFF) pour le financement de l'éclairage public du stade Saint-Martin pour un montant de 4 600,00 €.

Le coût de cette opération est estimé à 17 850 € hors taxes.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver le plan de financement suivant :

- FFF : 4 600,00 € ;
- Autofinancement : 13 250,00 € ;
- TOTAL : 17 850,00 €.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le plan de financement de l'éclairage public du stade de Saint-Martin ;
- Sollicite le club Stade Landévantais pour demander une subvention d'un montant de 4 600,00 € auprès de la FFF ;
- Valide la réalisation des travaux ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer au nom de la commune tous actes destinés à assurer l'exécution de(s) article(s) qui précèdent, ainsi que tous documents qui en seraient le préalable ou la conséquence, et notamment à solliciter toutes autorisations administratives.

Monsieur DAUBERT veut savoir qui doit déposer le dossier. Le club « Stade Landévantais » procédera à la demande de subvention mais il a besoin d'une délibération du conseil municipal pour ce faire.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - :

DECISIONS DU MAIRE

Mission	Entreprise	Adresse	Montant HT	Date
Ravalement de l'école publique – avants mètres	Bernard FRANCOIS	AURAY	1 400,00	19/12/2018
Forage Stade St Martin	AQUASSYS	DOL DE BRETAGNE	12 894,00	29/01/2019
Serveur informatique	MEDIA BUREAUTIQUE	VANNES	6 314,00	01/02/2019
3 PC mairie	MEDIA BUREAUTIQUE	VANNES	2 857,00	01/02/2019

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - :

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire explique que la mairie a consulté des entreprises de peinture pour organiser le ravalement de l'école publique pendant les vacances de Pâques. Une date sera déterminée prochainement avec la directrice pour organiser l'inauguration de l'extension de l'école. Les travaux de forage du stade St Martin devraient être réalisés avant cet été. Les travaux de l'espace culturel doivent normalement être terminés en février 2020. Il informe l'assemblée des prochaines réunions :

- Commission des finances : le 7 mars 2019 à 18h30 ;
- Conseil municipal (débat d'orientation budgétaire) : 15 mars 2019 à 19h30 ;
- Conseil municipal (vote budget primitif) : 5 avril 2019 à 19h00.

Pour information, Mme DURIEZ va laisser dans la salle du conseil municipal tout le travail qu'elle a réalisé sur le monument aux morts et le tableau d'honneur. Elle aborde ensuite la nouvelle réglementation de la SNCF. A partir du 14 janvier 2019, les verbalisations suivantes ont été instituées en cas de ticket non validé :

- 10 € pour un trajet de 0 à 25 km ;
- 15 € pour un trajet de 26 à 50 km.
- 25 € pour un trajet de 51 à 100 km ;
- 35 € pour un trajet de 101 à 150 km ;
- 60 € pour un trajet supérieur à 150 km.

Elle déplore l'absence de bornes à la gare de Landévant permettant d'acheter un ticket. Il semble que cela soit une décision régionale. Le TER manque également de places pour mettre des vélos. Certains arrêts ont été supprimés. A partir de 2020, la verbalisation se fera par des agents de société privée qui ne feront que de la répression. Ces mesures risquent de réduire la fréquentation des TER. Mme BARBICHON explique que des personnes ont fait part de leurs inquiétudes à ce propos dans le cahier de doléances.

M. LE CALVE annonce également des problèmes de distribution du courrier à LA POSTE depuis le changement du centre de tri qui est passé de Caudan à Rennes.

Mme DURIEZ informe l'assemblée que les jardins familiaux ont été mis en place par l'intermédiaire du CCAS.

M. DAUBERT explique l'avoir appris par un article du Télégramme. Il félicite le travail et la ténacité de Mme DURIEZ. Il a cependant l'impression d'être le « couillon de service ». « Encore une décision prise au mépris de la démocratie participative. Le Bureau Municipal aurait-il attrapé la « macronite » ? » Sur cette action, il était pour. Il y a quelques mois, une balayeuse a été achetée pour un montant de 42 000 €. On n'est pas des « bedegs ». Mme DURIEZ explique avoir fait 3 audits au moyen d'environ 150 prospectus à chaque fois. Les trois fois, les mêmes personnes ont répondu. Il a fallu trouver un lieu suffisamment sécurisé. Elle a fait une présentation au CCAS pour que celui-ci porte le projet. M. DAUBERT dit qu'il n'y a eu qu'une commission sur le sujet. Mme DURIEZ explique que les choses ont pris un peu de temps mais elle en est arrivée au bout. Elle précise également que ce dossier est du domaine du CCAS maintenant.

M. DAUBERT déplore le manque de signalétique lors d'une battue organisée par l'ACCA au Listoir le 13 janvier 2019. La « Chasse Rurale » aurait en outre dû être associée. Il a adressé

un courrier au président de l'ACCA et de l'ONF et n'a pas eu de réponse. M. LE CALVE dit qu'il s'agissait d'une battue au sanglier organisée avec une autorisation préfectorale. Cela se décide le jour même. La signalisation avait été mise à l'entrée du Listoir en venant du centre-bourg. Il y a participé et a vu les documents.

M. LOTHORE aborde le sujet de convocations aux commissions. Il est décidé de les envoyer par email et de laisser la convocation papier dans la bannette de chaque élu.

Mme BONNEC explique que l'exposition de Mme Krystyna CHARLOT-GROSZ en Mairie et à la médiathèque durera jusqu'au 2 mars 2019. Une collecte de sang se déroulera le 16 février 2019. Une descente aux lampions au profit des Restos du Cœur s'organisera le samedi 9 mars 2019. M. LOTHORE explique qu'un troc aux plantes sera organisé à la médiathèque le 6 avril 2019.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Lors de la séance du conseil municipal du six février deux mil dix-neuf les délibérations suivantes ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
2019/01	Attribution du marché de voirie 2019-2022.
2019/02	Admissions en non-valeur.
2019/03	Espace culturel – demandes de subventions.
2019/04	Acquisition du chemin de liaison entre le lotissement des Lilas et la rue de Saint Nicolas (parcelle ZS 809).
2019/05	Festival Méliscènes – convention 2019.
2019/06	Compte de gestion 2018.
2019/07	Compte administratif 2018.
2019/08	Eclairage public du stade Saint Martin – délibération du conseil municipal en appui de la demande de subvention du club « Stade Landévantais » à la Fédération Française de Football.

LE NEILLON Jean François	LE CALVE Pascal	RANO Evelyne Absente	LOTHORE Jean-Paul	BONNEC Katia
ZEO Philippe Absent	PUREN Isabelle	FAY Hurley	DIERCKX Alexandre Absent	PINEAU Annick
SAINT JALMES Yves	LESIEUR Arnaud	COLLET Roselyne	KERVADEC Hervé Absent	DURIEZ Christine
DANIEL Arthur	LE MER Nathalie	RIO Marie	GRAIGNIC Magali	LESCOP Thierry
BARBICHON Anne	DAUBERT Lionel	SIMON Hélène		